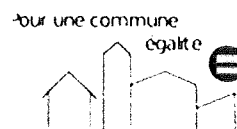


Jemeppe-sur-Sambre, le 8 septembre 2022



ENVOI PAR RECOMMANDE

Votre correspondant :

Mme BODIN

☎ 071/75.00.13

Nos réf. : 7735/22

Annexes : une décision, un plan cacheté, une copie de la lettre adressée au Fonctionnaire délégué

Objet : Demande de permis d'urbanisme visant la construction d'une habitation unifamiliale

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous notifier, en annexe :

- ✉ La décision du Collège communal du 5 septembre 2022 ;
- ✉ Copie de la lettre adressée à Monsieur le Fonctionnaire délégué.

Conformément aux articles D.IV.62 et suivants du CoDT, le permis peut être mis en œuvre si dans les 30 jours de la réception de la décision du Collège communal, le Fonctionnaire délégué ne l'a pas suspendue ou n'a pas introduit de recours auprès du Gouvernement Wallon. **En d'autres termes, vous devez impérativement attendre l'expiration de ce délai pour débiter les travaux.**

Par ailleurs, nous attirons votre attention qu'en exécution de la décision du Conseil communal du 25 octobre 2021 établissant un règlement-redevance sur les documents administratifs, vous êtes invité à payer la somme de

– BIC : GKCCBEBB dans les trente (30) jours de l'envoi de la présente, avec pour communication : **URB 7735/22 Maucourant.**

Votre nouvelle maison (permis d'urbanisme 7735/22) située sis à 5190 Jemeppe-sur-Sambre, rue des Quatre Vents, 5190 Jemeppe-sur-Sambre cadastrée Div. 1 sect. E n°418 M, aura l'adresse suivante (voir plan ci-annexé – en cas d'incohérence entre le plan et ce courrier, il faut suivre le plan) :

rue des Quatre Vents 5 B, 5190 Jemeppe-sur-Sambre

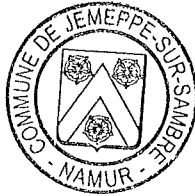
ATTENTION : Nous vous informons que ce numéro sera peut-être amené à changer prochainement car un travail de cartographie des numéros de police est actuellement en cours au niveau communal, afin de se conformer à la législation wallonne : l'Inventaire Centralisé des Adresses et des Rues en Wallonie (ICAR).

Nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Pour le Collège

Le Directeur général

Dimitri TONNEAU



La Bourgmestre

Stéphanie THORON

Modalités de paiement, délai et sanctions en cas de défaut

(Extrait du Règlement- redevance suite à la décision du Conseil communal du 25 octobre 2021 établissant un règlement redevance sur la délivrance des documents administratifs approuvé par la tutelle en date du 18 novembre 2021)

Article 3. La redevance est à charge de la personne qui en fait la demande.

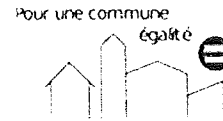
Article 4. Le paiement de la redevance devra avoir lieu **dans le mois à dater de l'envoi** de l'état de frais et prestations dressé par les services communaux, et ce, par virement bancaire sur le compte* spécialement dédié ouvert au nom de l'administration communale.

* Rappel : compte communal bénéficiaire : **IBAN BE70 0910 1265 8125** – BIC : GKCCBEBB. La redevance peut également être perçue au comptant contre remise d'une preuve de paiement, si le redevable en fait la demande.

Article 5. À défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit, dans le cadre du recouvrement amiable, une lettre de rappel par envoi simple sera envoyée au redevable, sans frais.

S'en suit, s'il échet, une mise en demeure sera adressée au redevable conformément à l'article L1124-40, §1^{er}, du C.D.L.D. Les frais de cette mise en demeure s'élèveront à 10 EUR et seront à charge du redevable. Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable. En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Jemeppe-sur-Sambre, 8 septembre 2022



Service Public de Wallonie
Territoire, Logement, Patrimoine, Energie (T.L.P.E.)
Département de l'aménagement du territoire et de
l'urbanisme
Direction de Namur
Place Léopold, 3
5000 NAMUR

ENVOI PAR RECOMMANDE

Votre correspondant :
Mme BODIN
☎ 071/75.00.13

Nos réf. : 7735/22
Vos réf. : F0113/92140/UCO/2022/50/2280992
Annexe : une décision

Objet : Demande de permis d'urbanisme (Mr Corentin MAUCOURANT)

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

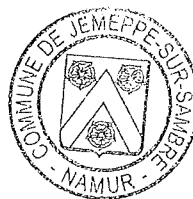
Nous avons l'honneur de vous notifier, en annexe, la décision du Collège communal du 5 septembre 2022 relative à l'objet dont question sous rubrique.

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Monsieur le Fonctionnaire délégué, à l'assurance de notre considération distinguée.

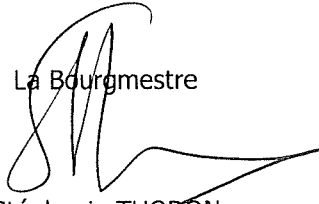
Pour le Collège

Le Directeur général


Dimitri TONNEAU



La Bourgmestre


Stéphanie THORON

